

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 16 (1924)
Heft: 1

Artikel: Au sujet de la durée du travail
Autor: Hubacher, C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383488>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Oh! je sais bien que ce n'est pas toujours facile de catéchiser les agriculteurs. Levés tôt, couchés tard, ils s'insurgent contre le principe des trois huit et traitent volontiers les ouvriers de fainéants. Il s'agit donc de leur faire comparer le labeur lent, calme et sain du paysan travaillant en plein air avec l'activité fiévreuse et souvent malsaine de l'usine, de l'atelier ou du chantier.

Il faut expliquer au cultivateur qu'en déduisant de sa longue journée le temps qu'il consacre aux travaux de maison (que l'ouvrier doit aussi faire après son travail), qu'en tenant compte du temps des repas et de la « reposée », sans oublier les jours de très mauvais temps et la saison d'hiver, sa moyenne de travail proprement dit est considérablement réduite. Aux champs comme à la vigne, l'effort du paysan, quoique soutenu, ne connaît pas cette hâte que veut le machinisme de la fabrique et qu'augmente encore la surveillance d'un patron ou de son contremaître exigeant un maximum de rendement...

Pour développer ce thème et arriver à convaincre les agriculteurs, les ouvriers ne seront pas embarrasés, puisqu'il s'agit de décrire simplement leur labeur quotidien. La documentation ne manquera pas non plus à ceux qui suivent le mouvement syndical et qui lisent leur journal professionnel pour défendre la journée de huit heures au point de vue social et familial et pour détruire la légende du tort qu'elle ferait à la production.

Mais il faut que chacun s'y mette, que chaque partisan du progrès social se promette d'amener au scrutin dix autres citoyens et de les faire voter NON. Tous au travail pour la propagande individuelle! Elle nous assurera la victoire.



Au sujet de la durée du travail

Par Ch. Hubacher.

Le Conseil fédéral a fixé au 17 février 1924 la votation populaire sur la modification de l'article 41 de la loi fédérale sur le travail dans les fabriques.

Le comité central référendaire contre la revision de l'article 41 m'a demandé d'écrire à ce sujet un article pour *La Revue syndicale*, et j'obtempère volontiers à son désir.

J'avoue qu'avant de prendre la plume j'ai eu un moment d'hésitation. Je me suis dit: Les opinions sont faites! Tout ce que nous pourrions écrire ne convaincra pas un seul adversaire de la semaine de 48 heures, et pour la revision de l'article 41, revision qui permettrait au patronat de porter la semaine de travail à 54 heures, nous trouvons toute la classe et la presse bourgeoise et paysanne, le patronat de la grande et de la petite industrie, ainsi que tous les grands et petits commerçants. Contre la revision, nous devons trouver, il n'y a pas d'erreur, toute l'armée des exploités, la grande masse des salariés, ouvriers, employés, fonctionnaires, soumis ou non à la loi sur le travail dans les fabriques. Car il est certain que si la « loi Schulthess » était acceptée, même les salariés non soumis à la loi verraient bientôt leur durée de travail prolongée également. Et alors, me disais-je, puisque les opinions sont faites, à quoi bon se creuser les méninges pour convaincre des convaincus! Car enfin, il n'est pas possible d'admettre qu'un ouvrier, un employé ou un fonctionnaire, sera assez niais pour se mettre la corde au cou en allant voter oui.

Mais tout en monologuant, ma jugeotte finit par me faire comprendre qu'à ne rien dire il y aurait

un danger et que pour une question aussi importante on ne peut pas laisser nos camarades de travail sous l'influence des mensonges que les adversaires de la semaine de 48 heures vont déverser par leur presse, leurs brochures et leurs feuilles volantes. Il pourrait aussi arriver que dans le monde des salariés, du fait que cet article 41 concerne particulièrement les ouvriers travaillant dans des entreprises soumises à la loi fédérale sur le travail dans les fabriques, on n'accorde pas à cette prochaine votation toute l'importance qu'elle a et que, par suite de l'indifférence générale, la motion réactionnaire de M. Schulthess vienne à être admise.

Rappelons-nous ce qu'il est advenu en 1920 avec la loi portant réglementation des conditions de travail. Elle fut rejetée uniquement, parce qu'elle était destinée qu'à une catégorie de travailleurs, respectivement à ceux de la petite industrie, du commerce et des ouvriers et ouvrières travaillant à domicile. L'indifférence des autres catégories de travailleurs déjà au bénéfice d'une législation protectrice a seule permis aux adversaires de tout progrès social de faire sombrer cette loi qui était appelée à rendre de grands services à ceux et à celles qui ont le plus besoin de protection.

Les partisans de la revision de l'article 41 comptent probablement sur le renouvellement de cette faute, sur l'indifférence et le manque de solidarité de la classe ouvrière pour arriver à leurs fins. Mais cette attente doit être démentie le 17 février prochain. Soumis ou non à la loi sur le travail dans les fabriques, tous les salariés, qu'ils soient occupés dans l'industrie privée ou dans les entreprises communales, cantonales ou fédérales, se doivent à eux-mêmes, à leurs familles et à leurs frères de travail et de misère, de faire ce jour-là œuvre de solidarité en contribuant à faire tomber la motion Schulthess.

Les dispositions de la loi actuelle sont suffisantes. Elles laissent assez de liberté d'action aux industriels. Elles leur permettent de faire largement des heures supplémentaires, trop à notre gré, avec et sans majoration. A l'heure actuelle, et en vertu de ce fameux article 41 que l'on veut aggraver encore, toutes les entreprises industrielles, même celles qui n'en ont nullement besoin, obtiennent du département de M. Schulthess l'autorisation de faire à perpétuité 52 heures par semaine sans majoration. Pour beaucoup d'ouvriers, l'octroi de cette prolongation de la durée de travail a provoqué une réduction du salaire à l'heure, du fait qu'ils continuent à être rétribués au même taux qu'en 48 heures. Une nouvelle prolongation de la durée du travail équivaldra naturellement à une nouvelle réduction de gain.

Les industriels invoquent la concurrence étrangère et prétendent qu'en travaillant encore deux heures de plus par semaine ils pourront livrer meilleur marché. Au détriment de qui? Des ouvriers, pardieu! Car cette déclaration présume que l'ouvrier devra faire ces nouvelles heures en plus « gratta pro Padrona », (excusez mon latin, je n'ai fait que passer à côté de l'Université), qu'il aura donc pour 54 heures de travail le même salaire qu'autrefois pour 48 heures, abstraction faite des baisses déjà imposées. De cette façon, la production deviendra moins coûteuse; le fabricant pourra livrer meilleur marché, mais il encaissera tout de même son bénéfice habituel. Car, s'il entend que l'ouvrier travaille six heures de plus par semaine sans aucun bénéfice, lui n'entend se priver de rien.

Tous les arguments avancés par les industriels et leurs suppôts ne sont que des mensonges. La vérité est — et ils se gardent bien de la dire — qu'ils ne sont pas guidés par la nécessité, mais uniquement par des mobiles réactionnaires. La vérité est qu'ils ont lâché

la semaine de 48 heures à un moment où ils ne purent faire autrement, qu'ils n'ont jamais pu la digérer et qu'ils l'ont sur l'estomac aujourd'hui encore. Lorsque la crise est venue, ils ont pensé que le moment était aussi venu de l'arracher de nouveau à la classe ouvrière. L'article 41 actuel et la complaisance de la Division de l'industrie et des arts et métiers du département de M. Schulthess leur a déjà permis de porter dans de nombreux cas la semaine de travail à 52 heures. Ceci ne leur suffit pas; ils veulent marquer une deuxième étape en revenant aux 54 heures, en attendant le retour à la semaine de 58 ou même de 60 heures.

Contre cette prétention, élevée uniquement par esprit réactionnaire, la classe des salariés doit se lever comme un seul homme le 17 février prochain pour défendre sa force de travail et sa liberté et aussi pour montrer à ceux qui spéculent sur sa faiblesse, son ignorance, son indifférence et son manque de solidarité, qu'elle sait encore s'unir devant le danger pour empêcher que l'on empiète davantage sur son seul bien: *ses heures de loisirs et de liberté!*



Luttes relatives à la durée du travail dans l'industrie du bâtiment

Comment la semaine de 48 heures fut-elle conquise dans l'industrie suisse du bois?

Par F. Reichmann.

La semaine de 48 heures dans l'industrie suisse du bois est le résultat des âpres luttes livrées pendant des décades. Ne serait-ce que pour cette raison que les ouvriers du bois tiennent aussi à défendre à tout prix le fruit de ces luttes: la journée de huit heures. Les plus anciennes indications relatives à la durée du travail des ouvriers sur bois datent de 1832. D'après Böhmert, on travaillait alors depuis 5 heures du matin à 7 heures du soir pour un salaire de fr. 4.— par semaine, y compris l'entretien et le logement. Si nous déduisons la pause de midi qui était d'une heure, cela fait une durée de travail journalière de 13 heures. En 1837, la durée du travail des ouvriers sur bois de Berne s'étendait de 5 heures du matin à 12 heures et, l'après-midi, de 1 heure à 6 heures. Nous avons des données des ouvriers sur bois de Zurich qui remontent à 1860, époque à laquelle la durée du travail s'étendait de 6 heures du matin à 7 heures du soir (y compris les pauses pour les dix heures, le dîner et les quatre heures). Le salaire était alors de fr. 2.— à fr. 2.50 par jour; les ouvriers très capables arrivaient à gagner fr. 4.— par jour. La principale occupation des ouvriers pendant leur temps libre consistait à s'adonner à la boisson, et nombreux étaient ceux qui faisaient le lundi.

La première grève importante des ouvriers sur bois en vue d'une réduction de la durée du travail fut déclenchée à Zurich le 14 mars 1872. Cette grève dura neuf semaines et se termina par l'obtention de la journée de 10 heures, une augmentation de salaire de 20 % et un salaire minimum de fr. 3.— par jour. La classe ouvrière zurichoise versa une somme de fr. 1552.22 pour la grève des menuisiers d'alors. En 1922, lors du dernier lock-out des ouvriers sur bois qui dura aussi neuf semaines, la classe ouvrière zurichoise prouva sa solidarité aux ouvriers en cause par une cotisation volontaire qui rapporta la somme de fr. 25,000.—. C'est à cause de l'organisation déplorable et des ouvriers faisant la noce que la journée de dix heures put nous être ravie à Zurich et qu'en 1882 la journée de onze

heures fut réintroduite sur presque toute la place. De nouvelles luttes pour la réduction de la durée du travail surgirent non seulement à Zurich, mais aussi dans les autres grandes localités de la Suisse. En 1894, Zurich fut de nouveau le théâtre d'une grande lutte pour l'obtention de la journée de dix heures. Après une durée de 13 semaines, cette lutte cessa sans apporter d'amélioration. Au printemps 1904 recommencèrent à Zurich des luttes plus violentes que jamais pour l'obtention de la journée de 9½ heures, respectivement de 9 heures; elles aboutirent finalement à une victoire complète pour la journée de neuf heures. La première de ces luttes commença le 18 mars 1904 dans la fabrique d'armoires glacières Schneider et, après une durée de dix semaines, la police réussit à anéantir ce mouvement, de sorte que la grève dut être levée sans condition. Mais l'année suivante déjà la lutte reprit de plus belle sur toute la place de Zurich. Quoique plus de 500 ouvriers fussent lock-outés, la lutte se termina par une défaite totale des patrons. Durant l'été 1906, on combattait encore partout pour la journée de neuf heures, soit en concluant des contrats séparés ou en passant à l'action directe.

En 1905, de grandes grèves pour la journée de 9½ heures furent déclenchées à Bâle et à Berne, et d'autres luttes moins importantes eurent lieu dans une série d'autres localités. A Bâle, le 1er mai, le travail fut abandonné par 900 ouvriers environ. Au bout d'une lutte de neuf semaines, la journée de 9½ heures fut définitivement obtenue et fixée contractuellement. Il en fut de même à Berne le 4 mars de la même année, où 450 ouvriers sur bois firent mise-bas. La lutte dura 23 semaines entières et finit par une victoire décisive des ouvriers.

L'année 1906 amena également de nouvelles luttes pour la réduction de la durée du travail. Pendant l'été de cette année-là, une grève éclata à Lausanne parmi les menuisiers travaillant dans les fabriques de meubles, dont l'objet était aussi la revendication de la journée de 9½ heures. Cette grève dura 32 semaines. Malgré une formidable résistance, la grève fut perdue. Il faut attribuer la cause de cette défaite aux briseurs de grève venus de France qui encombrèrent bientôt toute la place. Le travail fut repris sans condition. Dans la même année eurent lieu à Schaffhouse des luttes opiniâtres pour la réduction du travail. Les ouvriers sur bois abandonnèrent le travail au commencement de juillet. Il ne put être conclu un contrat qu'avec les plus grandes maisons et quelques petits patrons. Dans les autres maisons, la grève dura 27 semaines entières. Une fois la lutte terminée, la journée de 9½ heures fut accordée tacitement par les patrons. Au mois d'avril 1906, une grève éclata également à St-Gall. Après dix semaines de grève, un contrat put être conclu sur la base de la journée de 9½ heures.

Dans les années 1907 et 1908, Bienne et Berne furent le théâtre de luttes particulièrement difficiles pour la réduction de la durée du travail. Le 8 juin 1907 éclata à Bienne une grève qui dura 49 semaines. Il fut obtenu quelques augmentations de salaire; quant à la lutte pour la journée de 9½ heures, elle fut malheureusement perdue. A Berne, le 2 février 1908, eut lieu un lock-out général des ouvriers sur bois qui dura presque neuf mois. La journée de neuf heures était la cause de cette lutte. Par suite du grand nombre de briseurs de grève et de la crise qui sévissait alors, le résultat de la lutte fut nul, et ce n'est que plus tard que la journée de neuf heures réussit à être obtenue.

L'énumération qui précède ne donne naturellement qu'une image incomplète des innombrables luttes livrées dans l'industrie suisse du bois pour la réduction de la durée du travail. Il n'existe aucune industrie en